BRILLANT PROKLIKS 5 LTR.

WM 1114266 **Numéro de commande: 0714266**

Version 4.2 Date de révision 04.02.2021 Date d'impression 09.12.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial	:	BRILLANT PROKLIKS 5 LTR.
numéro d'identification	:	64657

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Rinçage Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Werner & Mertz Benelux S.A./N.V. AVENUE JEAN MONNET 1 BTE 6 1401 BAULERS
Téléphone	:	+3223520400
Téléfax	:	+3223510860
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice	:	Produktsicherheit@werner-mertz.com
Personne de contact	:	Développement produits / sécurité produits

1.4 Numéro d'appel d'urgence

070/245.245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
acide citrique	77-92-9 201-069-1 01-2119457026-42	Eye Irrit. 2; H319	>= 2 - < 5

éthanol	64-17-5 200-578-6 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 SCL >= 50 % 2; H319	>= 1 - < 2

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

En cas d'inhalation : Mettre la victime à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle de poussière ou de fumées provenant de surchauffage ou de combustion.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

En cas de contact avec les yeux : Protéger l'oeil intact.
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

Risques : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Neutraliser à l'aide de solutions alcalines, de chaux ou d'ammoniaque.
Balayer et enlever à la pelle.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8., Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination"., Voir chapitre 15 concernant les réglementations nationales spécifiques.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuel, voir section 8. Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine.

Précautions pour le stockage en commun	:	Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.
Autres données	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Rinçage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
éthanol	64-17-5	VLE 8 hr	1.000 ppm 1.907 mg/m3	2006-03-23	BE OEL

DNEL

éthanol
64-17-5: :

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux
Valeur: 1900 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 950 mg/m3

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 343 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux
Valeur: 950 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 206 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 114 mg/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voies d'exposition: Ingestion
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 87 mg/kg

Utilisation finale: Consommateurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Aigu - effets locaux
Valeur: 950 mg/m3

PNEC

acide citrique
77-92-9: : Eau douce
Valeur: 0,44 mg/l

Eau de mer
Valeur: 0,044 mg/l

STP
Valeur: > 1000 mg/l

Sédiment d'eau douce
Valeur: 34,6 mg/kg

Sédiment marin
Valeur: 3,46 mg/kg

Sol
Valeur: 33,1 mg/kg

éthanol
64-17-5: : Eau douce
Valeur: 0,96 mg/l

Eau de mer
Valeur: 0,79 mg/l

Sédiment d'eau douce
Valeur: 3,6 mg/kg

Sol
Valeur: 0,63 mg/kg

STP
Valeur: 580 mg/l

intermittent release
Valeur: 2,75 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : inutile dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains

Matériel : inutile dans les conditions normales d'utilisation

En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de

protection.
Gants résistants aux produits chimiques faits de caoutchouc butyle ou de caoutchouc nitrile catégorie III conformément à EN 374-1: 2003 (0,4 mm).

Remarques	:	Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières du lieu de travail (contraintes mécaniques, temps de contact).
Protection de la peau et du corps	:	inutile dans les conditions normales d'utilisation
Protection respiratoire	:	inutile dans les conditions normales d'utilisation

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	:	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	caractéristique
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
pH	:	env. 2,6, à20 °C
Point/intervalle de fusion	:	Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	Non applicable
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (liquides)	:	Donnée non disponible
Vitesse de combustion	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	env. 1,013 g/cm3 à 20 °C
Hydrosolubilité	:	soluble
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-	:	Donnée non disponible

octanol/eau		
Température d'inflammation	:	Donnée non disponible
Décomposition thermique	:	Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Propriétés explosives	:	Donnée non disponible
Propriétés comburantes	:	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

aucun(e)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage., Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de dangers particuliers à signaler.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Donnée non disponible

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	:	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.
Autres informations	:	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Notre entreprise rejette tout test sur les animaux.
Notre entreprise n'attribue aucun contrat pour des tests sur les animaux, que ce soit sur le produit final ou sur les ingrédients d'un produit.
Toutefois, la législation européenne (règlement REACH) exige des fabricants de substances ou des importateurs de l'UE qu'ils testent les effets des substances sur la santé humaine et l'environnement avant de les mettre sur le marché. Certains de ces tests obligatoires ont été effectués parfois il y a plusieurs décennies.

Produit

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Donnée non disponible
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Pas classé(e)
Cancérogénicité	:	Pas classé(e)
Toxicité pour la reproduction	:	Pas classé(e)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
Toxicité par aspiration	:	Pas classé(e)
Information supplémentaire	:	Donnée non disponible

Composants:
acide citrique
77-92-9:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral Souris: 5.400 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 DL50 oral Rat: 11.700 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 DL50 oral Souris: 5.000 mg/kg DL50 oral Rat: 3.000 mg/kg
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal Rat: > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402
Toxicité aiguë (autres voies d'administration)	:	voir texte créé par l'utilisateur Rat: 725 mg/kg Voie d'application: voir texte créé par l'utilisateur voir texte créé par l'utilisateur Souris: 940 mg/kg Voie d'application: voir texte créé par l'utilisateur
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Résultat: Irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Cancérogénicité - Evaluation	:	N'est pas classifiable comme cancérogène pour l'homme.
Toxicité à dose répétée	:	Rat: NOAEL: 4.000 mg/kg

LOAEL: 8.000 mg/kg
Voie d'application: Oral(e)
Durée d'exposition: 10 d

éthanol
64-17-5:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 oral Rat: 10.470 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401 DL50 Rat: 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par inhalation	:	CL50 Rat: 51 mg/l Durée d'exposition: 4 h
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 dermal Lapin: > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402 DL50 dermal Lapin: > 10.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402
Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Espèce: Lapin Résultat: Pas d'irritation de la peau Méthode: OCDE ligne directrice 404
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Espèce: Lapin Résultat: Irritation légère des yeux Méthode: OCDE ligne directrice 405
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Espèce: Souris Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Méthode: voir texte créé par l'utilisateur
Toxicité pour la reproduction	:	Espèce: Rat Voie d'application: Oral(e) NOAEL: 5.200 mg/kg Espèce: Rat Voie d'application: Oral(e) NOAEL: 13.800 mg/kg Espèce: Rat Voie d'application: Inhalation NOAEL: 30400 mg/m3
Toxicité à dose répétée	:	Rat, mâle: NOAEL: > 20 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 403 Rat, femelle: NOAEL: 1.730 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 408

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

acide citrique
77-92-9:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 440 - 760 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 1.535 mg/l Durée d'exposition: 24 h CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): env. 120 mg/l Durée d'exposition: 72 h
Toxicité pour les algues	:	NOEC (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 425 mg/l Durée d'exposition: 8 Tage Type de Test: Essai en statique
Toxicité pour les bactéries	:	(Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): > 10.000 mg/l Durée d'exposition: 16 h

éthanol
64-17-5:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 13 g/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203 CL50 (Leuciscus idus(Ide)): 8.150 mg/l Durée d'exposition: 48 h CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 0,1 g/l Durée d'exposition: 96 h CL50 (Poisson): 11.200 mg/l
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 12.340 mg/l Durée d'exposition: 48 h CE50 : 5.012 mg/l
Toxicité pour les algues	:	CE50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 275 mg/l Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: OCDE Ligne directrice 201 CE50 (Scenedesmus capricornutum (algue d'eau douce)): 12.900 mg/l Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Inhibition de la croissance Méthode: Pas d'information disponible. CE0 (Scenedesmus quadricauda (algues vertes)): 5.000 mg/l Durée d'exposition: 168 h CE50 : 4.432 mg/l

EC10 : 11,5 mg/l

EC10 : 280 mg/l

Toxicité pour les bactéries : CE50 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)): 11.800 mg/l
Durée d'exposition: 16 h
Type de Test: Test d'inhibition de la multiplication cellulaire

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

acide citrique
77-92-9:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 97 %
Durée d'exposition: 28 d
Méthode: OECD 301 B

Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 100 %
Durée d'exposition: 19 d
Méthode: OECD 301 E

Demande Biochimique en Oxygène (DBO) : 526 mg/g

Demande Chimique en Oxygène (DCO) : 728 mg/g

ThOD : 0,75 g/g

éthanol
64-17-5:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 97 %
Méthode: OCDE Ligne directrice 301

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

acide citrique
77-92-9:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,72

éthanol
64-17-5:

Bioaccumulation : Concentration: 3,2 mg/l

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,32

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

éthanol
64-17-5:
Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 1Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

Composants:

acide citrique
77-92-9:
Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB)..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Vider les restes.
Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets : Le code européen des déchets
20 01 29*
Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
ADR
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies
Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage
ADR
Marchandise non dangereuse
IMDG
Marchandise non dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement
ADR
Marchandise non dangereuse
IMDG
Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA
Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. : Non applicable

Contenu en composés organiques volatils (COV) : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 1,94 %
64,93 g/l
contenu en COV sans eau

Contenu en composés organiques volatils (COV) : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)
Mise à jour: Pourcentage de composés volatils: 1,94 %

19,65 g/l
contenu en COV valable uniquement pour les revêtements utilisés sur les surfaces en bois

Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004	:	15 - <30% Agents de surface non ioniques, <5% Agents de surface anioniques

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Information supplémentaire

Les points sur lesquels on a apporté des modifications par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Procédure de classification: Méthode de calcul

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.